

**ARRÊTÉ**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PORTANT SUR LES PROJETS DE RESTRUCTURATION ET**  
**D'EXTENSION DU STADE DE LA MEINAU, DES ÉQUIPEMENTS**  
**DU RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE ET DES**  
**AMÉNAGEMENTS URBAINS INDUITS**

La Présidente de l'Eurométropole,

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
  - Vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 5215-20, L. 5215-28, L. 5217-1, L. 5217-2, L. 5217-4 et L. 5217-5 ;
  - Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 423-57 et R. 423-58 ;
  - Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-18, L. 126-1 et R. 123-1 à D. 123-46-2 ;
  - Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-32 ;
  - Vu les délibérations du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 relatives aux élections du président de l'Eurométropole, des vice-présidents de l'Eurométropole et du bureau du conseil de l'Eurométropole ;
  - Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente ;
-

- Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable avec le public menée sous l'égide de garants et l'engagement opérationnel du projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau et aménagements de ses abords ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 février 2022 sur l'étude d'impact relative aux projets de restructuration et extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et aménagements urbains induits ;
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E22000034 /67 du 18 avril 2022 désignant Madame Nicole MILANI, attachée territoriale, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La présente enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers dans le cadre des projets de restructuration et d'extension du stade de la Meinau, des équipements du Racing Club de Strasbourg Alsace et des aménagements urbains induits.

Le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau est basé sur le programme fonctionnel suivant :

- Amélioration de l'expérience visiteurs :
  - Création d'une fan zone ;
  - Fermeture partielle des coursives et aménagement d'espaces grand public plus fonctionnels (buvettes, sanitaires) ;
  - Remplacement des sièges ;
  - Aménagement de la tribune ouest en tribune dite « active » (tribune debout) ;
  - Suppression des fosses et reconfiguration des tribunes périphériques basses ;
  - Augmentation de la jauge globale à 32 000 places (dont 10% de places dites « à prestations ») par la suppression des fosses et la surélévation de la tribune sud ;
- Création de nouveaux espaces dits « à prestations » :
  - Construction de nouveaux salons de réception ;
  - Création de nouvelles loges ;
  - Création d'une boutique, d'un espace muséal, d'une brasserie ;
- Rénovation technique de l'équipement existant :
  - Reprise de la pelouse ;

- Mise aux normes des équipements techniques (distribution électrique, éclairage led, contrôle d'accès, etc.).

Le projet de création d'un centre d'entraînement pour l'équipe professionnelle du Racing Club de Strasbourg Alsace est basé sur le programme fonctionnel suivant :

- Construction d'un bâtiment « lieu de vie » regroupant les vestiaires des joueurs et du staff, un espace médical, une salle de musculation, un espace de détente et une cafétéria, des locaux d'intendance ;
- Aménagement de 2 terrains d'entraînement, d'une aire pour les gardiens et d'une aire d'échauffement ;
- Parking d'environ 60 places.

Le projet de développement du centre de formation du Racing Club de Strasbourg Alsace est basé sur le programme fonctionnel suivant :

- Construction d'un bâtiment clubhouse et vestiaires ;
- Réaménagement de 6 terrains ;
- Création de parking pour vélos et véhicules.

Le projet de requalification des espaces publics aux abords du stade et les modalités d'accessibilité et de stationnement, induits par les modifications du périmètre actuel de l'enceinte sportive, d'augmentation de la jauge de l'équipement et le développement du centre d'entraînement professionnel et du centre de formation du Racing Club de Strasbourg Alsace, portent sur l'aménagement d'un quai de tramway route de la Fédération, du parking Krimmeri, de l'avenue de Colmar, d'un parvis à l'ouest du stade, des pistes cyclables Vélostras et Georges Speicher, de la rue des Vanneaux et de la rue de la Gravière.

Ces projets comportent une étude d'impact soumise à enquête publique (travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares).

**Article 2 :** Les maîtres d'ouvrage responsables des projets sont les suivants :

- L'Eurométropole de Strasbourg pour le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau – 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX ;
- Le Racing Club de Strasbourg Alsace pour les projets du centre d'entraînement professionnel et du centre de formation – 12 rue de l'Extenwoerth, 67100 STRASBOURG ;
- L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg pour le projet d'aménagement des espaces publics aux abords du stade – 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX.

**Article 3 :** L'enquête publique, d'une durée de 30 jours minimum, se déroulera du jeudi 9 juin 2022 à partir de 12h00 au lundi 11 juillet 2022 jusqu'à 16h00.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public :

- Sur support papier, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, Service État Civil, Salle des registres, au rez-de-chaussée du bâtiment, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, en dehors des 4 créneaux de permanence de la commissaire enquêtrice (cf. article 6) ; le public pourra se signaler à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment pour être orienté vers la salle de consultation ;
- Sur un poste informatique, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, Service État Civil, Salle des registres, au rez-de-chaussée du bâtiment, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 ; le public pourra se signaler à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment pour être orienté vers la salle de consultation ;
- Sur la plateforme numérique du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg à l'adresse électronique <http://stras.me/enquete-publique-stade-meinau>

Des informations pourront être demandées :

- Par mail, à l'adresse suivante : [StadeMeinau@strasbourg.eu](mailto:StadeMeinau@strasbourg.eu)
- Par courrier postal, à l'adresse suivante :

Eurométropole de Strasbourg  
Direction Architecture et Patrimoine  
Service des Constructions Enfance Éducation et Sport  
1 parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG CEDEX

**Article 5 :** La commissaire enquêtrice conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète des projets et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête en version papier ouvert à cet effet, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, Service État Civil, Salle des registres, au rez-de-chaussée du bâtiment, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 ;
- Sur le registre d'enquête dématérialisé prévu à cet effet sur la plateforme numérique <http://stras.me/enquete-publique-stade-meinau>
- Par courrier postal, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :

Eurométropole de Strasbourg  
Direction Architecture et Patrimoine  
Service des Constructions Enfance Éducation et Sport  
1 parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG CEDEX

Les observations et propositions seront enregistrées du jeudi 9 juin 2022 à partir de 12h00 au lundi 11 juillet 2022 jusqu'à 16h00.

**Article 6 :** La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, aux dates et heures suivantes (le public pourra se signaler à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment pour être orienté vers la salle de réception) :

- Jeudi 9 juin 2022 de 14h30 à 16h30 ;
- Vendredi 24 juin 2022 de 15h00 à 17h00 ;
- Mardi 5 juillet 2022 de 13h00 à 15h00 ;
- Lundi 11 juillet 2022 de 14h00 à 16h00.

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à la Présidente de l'Eurométropole le rapport et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

**Article 8 :** Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG, et par voie dématérialisée sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg <http://stras.me/enquete-publique-stade-meinau> pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales (Dernières Nouvelles d'Alsace et Affiches d'Alsace et de Lorraine) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG et sur le site dans le périmètre des projets, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 10 :** À l'issue de l'enquête publique, les déclarations de projet pourront être prononcées par délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg au vu des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Les arrêtés portant autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir et/ou permis d'aménager) pourront être délivrés par la Ville de Strasbourg pour autoriser les travaux, ouvrages et installations des projets.

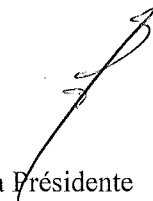
Des prescriptions pourront le cas échéant être formulées dans le cadre de l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code minier par les services de l'État (déclaration au titre de la nomenclature « IOTA » - installations ouvrages travaux activités - en application de la loi sur l'eau, déclaration initiale d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration et autres autorisations nécessaires pour réaliser les projets).

**Article 11 :** La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

La commissaire enquêtrice,

Sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **18 MAI 2022**



La Présidente  
Pia IMBS